

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX POUR DES ACTIVITES CULTURELLES ENTRE LA COMMUNE ET TPM POUR LE CONSERVATOIRE SUR SON SITE DU PRADET 2020 2021

ENTRE :

La Commune de Le Pradet

Domiciliée : Parc Victor Cravéro, Le Pradet 83220

Représentée par le Maire, Hervé STASSINOS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal N° du

Ci-après dénommée : **la Commune**

d'une part,

Et

La Métropole Toulon Provence Méditerranée

Domiciliée : 107 Boulevard Henri Fabre, 83041 Toulon cedex 9

Représentée par son Président, Monsieur Hubert FALCO, dûment autorisé par Décision Métropolitaine N° en date du

Ci-après dénommée : **TPM**

d'autre part,

Préambule

Le Conservatoire à rayonnement régional Toulon Provence Méditerranée est classé dans le réseau national des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique par arrêté du Ministère de la Culture, en date d'octobre 2015.

Au titre de ses missions, le Conservatoire **TPM** noue, sur ses onze sites, des partenariats avec des structures et des acteurs culturels du territoire métropolitain, permettant de partager des expériences, des projets communs, ou encore des moyens ou des locaux.

Le site du Conservatoire **TPM** au Pradet bénéficie depuis 2019 de locaux neufs, dans l'enceinte du nouveau Pôle Culturel de **la Commune**, lesquels sont parfaitement adaptés à ses activités pédagogiques et artistiques et à des activités culturelles en général.

En complément, en fonction de l'organisation et de sa programmation sur le site (auditions, concours, spectacles, répétitions, etc), le Conservatoire **TPM** est également amené à solliciter auprès de **la Commune**, l'occupation ponctuelle d'autres locaux ou espaces municipaux.

De son côté **la Commune**, pour certaines activités ou manifestations culturelles, éducatives ou associatives, peut avoir ponctuellement besoin de locaux supplémentaires, adaptés ou équipés tels, par exemple, que ceux occupés, dans le Pôle Culturel par le Conservatoire **TPM**.

Afin d'encadrer et de simplifier les mises à dispositions ponctuelles de leurs locaux ou espaces respectifs, les responsables de **la Commune** et ceux de **TPM** pour le Conservatoire ont souhaité établir une convention pour en préciser les modalités.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation mutuelle de locaux sis sur **la Commune** du Pradet, dont ceux du Conservatoire **TPM** (dans l'enceinte du Pôle culturel), pour des activités ou des manifestations culturelles ou éducatives ponctuelles.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux et espaces concernés par la convention sont les suivants

Conservatoire / Site du Pradet
Pôle Culturel 130 Bd Jean Jaurès 83220 Le PRADET (Tél 04 94 93 34 66)

Médiathèque
Pôle Culturel 130 Bd Jean Jaurès 83220 Le PRADET (Tél 04 94 14 05 24)

Espace des Arts
Esplanade Francois Mitterrand Place du 8 mai, 83220 Le PRADET (Tél 0494017 34)

Galerie CRAVERO
Hôtel de ville - Parc Cravéro, 83220 Le PRADET (Tél 04 94 08 69 79)

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous réserve des activités régulières, plannings et contraintes propres du Conservatoire sur le site, et dans les limites des disponibilités, **TPM** pour le Conservatoire s'engage:

- à examiner favorablement des demandes d'utilisation ponctuelle de ses espaces ou locaux situés dans l'enceinte du Pôle Culturel, pour des manifestations à caractère culturel ou socio-éducatif, présentées par la Commune, demandes effectuées dans un délai suffisant avant les dates prévisionnelles,
- à répondre dans les meilleurs délais à chaque demande, laquelle devra être effectuée via un formulaire de demande de réservation (**annexe 1**) décrivant l'opération et précisant date et horaires.

Sous réserve des activités, plannings et contraintes propres des locaux municipaux (tels que listés à l'article 2) et dans les limites de leur disponibilité, **la Commune** s'engage :

- à examiner favorablement les demandes d'utilisation ponctuelle de locaux municipaux présentées par le Conservatoire, demandes effectuées dans un délai suffisant avant la date prévisionnelle,
- à répondre dans les meilleurs délais à chaque demande ponctuelle du Conservatoire, laquelle devra être effectuée via les modalités ou les documents émis par la commune ou par les gestionnaires des locaux concernés

Article 4 : OCCUPATION – JOUISSANCE

L'occupation des locaux désignés à l'article 2 dans le cadre de la convention s'effectue à titre gratuit.

Les signataires de la convention s'engagent respectivement

- à occuper les locaux ou les espaces mis à disposition ponctuellement selon le calendrier et pour les activités préalablement définis et acceptés par les responsables des lieux.
- à occuper paisiblement et par eux-mêmes ces locaux ou espaces mis à disposition conformément aux usages de leurs activités.
- à faire respecter le règlement intérieur des dits locaux ou espaces et à veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée en aucune manière par les participants aux activités effectuées dans le cadre de la convention.
- à assurer une surveillance du début à la fin de l'utilisation des locaux afin de prévenir et d'empêcher tout incident ou dégradation.
- à laisser les locaux mis à disposition dans un état respectable de propreté.

Article 5 : ASSURANCES

TPM déclare avoir contracté toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir son mobilier et son matériel ainsi que sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités et notamment l'organisation des manifestations.

La Commune déclare avoir contracté toutes les polices d'assurances nécessaires.

Article 6 ANNEXE

La convention comprend une annexe (formulaire de réservation de salles), document qui précise les caractéristiques de l'événement qui fait objet de la mise à disposition de locaux.

Article 7 : DUREE – RENOUELEMENT

La présente convention prend effet pour l'année scolaire 2020-2021 et ce jusqu'au 6 juillet 2021. Elle est reconductible par deux fois pour une année scolaire, sur demande expresse.

Article 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les deux parties et ce, dans le respect d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : COMPETENCE

Tout contentieux portant sur l'application de la présente convention devra être portée devant la juridiction compétente pour en connaître.

Article 10: ELECTION DE DOMICILE

La Commune fait élection de domicile à son adresse : Parc Victor Cravero LE PRADET 83220.

TPM fait élection de domicile à son siège : Hôtel de la Métropole 107 avenue Henri Fabre CS 30536, 83041 Toulon Cedex 9

Fait à le en deux exemplaires originaux

Le Président

Métropole

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Le Maire

LE PRADET

Hubert FALCO

Hervé STASSINOS